



28 février 2022

(22-1843)

Page: 1/2

**Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce**

Original: français

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

SUISSE: LOI FEDERALE SUR LES BREVETS D'INVENTION

Membre présentant la notification	SUISSE
--	--------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	Loi fédérale sur les brevets d'invention
Objet	Brevets (y compris la protection des variétés végétales)
Nature de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2022/IP/CHE/22_0965_00_f.pdf
Situation de la notification	<input type="checkbox"/> Première notification <input type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input checked="" type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	IP/N/1/CHE/35 , IP/N/1/CHE/P/23
Brève description du texte juridique notifié Existence du droit au brevet, brevets nationaux et brevets européens, demande internationale de brevet, acquisition et étendue des droits, registre des brevets, voies de droit civil et pénal, procédure d'opposition dans l'examen préalable, recours administratif, etc. Dernières modifications: Art. 13, al. 1, 1re phrase, et 1bis: - Mise en œuvre des conventions n° 94 et n°100 du Conseil de l'Europe sur la coopération administrative internationale. - Réserve introduite « à moins que le droit international ou l'autorité étrangère compétente n'autorise la notification directe dans l'État considéré ». - Autorisation de l'IPI à remettre l'autorité étrangère une déclaration que, dans le domaine IP, la Suisse autorise la notification directe sur son territoire si la réciprocité lui est accordée.	
Langue(s) du texte juridique notifié	Français
Entrée en vigueur	1 avril 2019
Autre date	Adoption : 28 septembre 2018

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	20 janvier 2022
Autres renseignements	
Organisme ou autorité responsable	Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI) Stauffacherstrasse 65/59g CH – 3003 Berne Téléphone: +41 31 377 77 77 Courriel: info@ipi.ch

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.